

DECISION n° 2026.16

Convention d'occupation du domaine privé-parcelle AH 422

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-34 du 13 avril 2026 portant délégation par le conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il convient de signer une convention d'occupation du domaine privé avec la société MATI, afin que le restaurant « Les Tilleuls » puisse disposer de places de stationnement pour sa clientèle

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 20/04/2026

Et publication le : 21/04/2026

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De conclure une convention d'occupation du domaine privé sur une partie de la parcelle AH 422 d'une surface 640 m² pour l'année 2026 avec la société MATI représentée par M. et Mme NULLI.

Article 2 :

Le montant de la redevance pour l'année est fixé à 1 400 €.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 15 avril 2026

Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.